



VILLE DE VERDUN

5200

9.4 - Projet de centre de  
stockage de déchets  
radioactifs de BURE -  
Motion -

13-0933

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Lamousse, M. Chantier.

Absents et excusés : Mme Bednarek-Macel, Mme Bernard, Mme Vignol, Mme Collet, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard, Mme Peyriguey, M. Hazard, M. Hénon,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Bednarek-Macel à M. Vermelin
- Mme Collet à Mme Grasset
- Mme Peyriguey à M. Weiten

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal désigne M. Simon, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et M. Freddy Kessel, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance

Monsieur Michel VERMELIN, rapporteur, expose ce qui suit :

« Dans le cadre du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne dénommé « projet CIGEO », Monsieur le Maire souhaite rappeler la position de la ville de Verdun déjà exprimée à plusieurs reprises à savoir :

La ville de Verdun :

- s'oppose à toute réalisation d'un stockage géologique souterrain en couches profondes pouvant faire l'objet d'une fermeture définitive irréversible,
- considère une telle perspective comme une véritable agression à l'égard de nos populations actuelles et futures,
- considère en effet que ce sont nos enfants et leurs propres enfants et petits enfants qui subiront, de leur vivant, la présence, sous leurs pieds, de la poubelle nucléaire française inéluctablement inscrite dans les textes en vigueur et annoncés à court terme,
- rappelle l'ardente obligation morale qui incombe à tout citoyen de s'opposer résolument à une telle perspective,
- précise que tout stockage éventuel devra comporter en permanence :
  - . une accessibilité physique instantanée aux déchets,

Envoyé en préfecture le 11/12/2013

Reçu en préfecture le 11/12/2013

Affiché le **SLO**

- . un contrôle en temps réel et continu des conditions de stockage,
- . une récupérabilité immédiate des déchets en vue de leur retraitement dès que les recherches en matière de séparation et transmutation prévues par la loi le permettront, la transmutation des déchets nucléaires à longue vie de radioactivité constituant la seule hypothèse de traitement acceptable et respectueux pour nos générations futures.

Vu le débat public dont le terme est prévu le 15 décembre prochain, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser la présente motion à la commission particulière prévue à cet effet et à user de toutes voies de communication pour diffuser cette motion. »

Entendu l'exposé qui précède :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, délibération au cours de laquelle le vote exprimé est le suivant :

- 23 voix Pour,
- 2 voix Contre et
- 1 Abstention,

**Prend acte** de ladite motion relative au projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne dénommé « projet CIGEO »,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la présente motion à la commission particulière prévue à cet effet et à user de toutes voies de communication pour diffuser cette motion

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



**Arsène LUX**

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX -  
Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 11 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 11 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Communes de Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Arsène LUX, Président.

**5200**

**9.4 - Projet de  
centre de  
stockage de  
déchets  
radioactifs de  
BURE - Motion -**

13-0719

**Etaient présents** : MM. Christian JACQUES, Louis KUTSCHRUITER, Serge SILVETTI représenté par Monsieur Pierre ROUSSEL, Romain SISMONDINI, Jean-Luc LORIN, Jacques HIRAT, Michel VERMELIN, Michel VEDEL, Pierre CHANTIER, Guy BERTHELEMY, Norbert MINARDI, Robert WEITEN, Daniel ROBLIN, Daniel HENRY, Francis GOUBET, Yannick SIMON,

Mmes Catherine RICHL représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Annie BEDNAREK-MACEL représentée par Mademoiselle Geneviève GRASSET, Florence BREUIL, Christel RENAUD, Lucette COLLET, Michèle PEYRIGUEY, Jocelyne DELVAL, Catherine BOARETTO, Colette PERIN, Joëlle BOUDIN.

**Absents et excusés** : MM. Martial VUILLAUME, Marc PICARD, Claude ANTION, Jean-Louis BARAUD, Gérald BEAUCOURT, Garry BURTEAUX, Raphaël CHAZAL, Lazare CITONY, Jacky GAVARD, Philippe GUILLAUME, François-Xavier HENON, Laurent FREMINET,

Mmes Claude CHAMPENOIS, Joëlle DEVOILLE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERC, Martine RANGEARD, Jocelyne CHAMPESME, Annie BERNARD, Pascale VIGNOL.

Monsieur Arsène LUX, Président, rapporte ce qui suit :

« Dans le cadre du débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne dénommé « projet CIGEO », Monsieur le Président souhaite rappeler la position de la Communauté de Communes de Verdun déjà exprimée à plusieurs reprises à savoir :

La Communauté de Communes de Verdun :

s'oppose à toute réalisation d'un stockage géologique souterrain en couches profondes pouvant faire l'objet d'une fermeture définitive irréversible,

considère une telle perspective comme une véritable agression à l'égard de nos populations actuelles et futures,

considère en effet que ce sont nos enfants et leurs propres enfants et petits enfants qui subiront, de leur vivant, la présence, sous leurs pieds, de la poubelle nucléaire française inéluctablement inscrite dans les textes en vigueur et annoncés à court terme,

rappelle l'ardente obligation morale qui incombe à tout citoyen de s'opposer résolument à une telle perspective,

précise que tout stockage éventuel devra comporter en permanence :

- . une accessibilité physique instantanée aux déchets,
- . un contrôle en temps réel et continu des conditions de stockage,
- . une récupérabilité immédiate des déchets en vue de leur retraitement dès que les recherches en matière de séparation et transmutation prévues par la loi le permettront, la transmutation des déchets nucléaires à longue vie de radioactivité constituant la seule hypothèse de traitement acceptable et respectueux pour nos générations futures.

Vu le débat public dont le terme est prévu le 15 décembre prochain, le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à verser la présente motion à la commission particulière prévue à cet effet et à user de toutes voies de communication pour diffuser cette motion. »

Entendu l'exposé qui précède,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité,**

**PREND ACTE** de ladite motion relative au projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute Marne dénommé « projet CIGEO »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser la présente motion à la commission particulière prévue à cet effet et à user de toutes voies de communication pour diffuser cette motion

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



Arsène LUX.

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage